



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-308

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

**Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2020-11-23-002 - Arrêté modificatif n°8 portant composition du CAEN de  
l'académie Orléans-Tours (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-23-002

Arrêté modificatif n°8 portant composition du CAEN de  
l'académie Orléans-Tours

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°8**  
portant composition du Conseil académique de l'Education nationale  
de l'académie d'Orléans-Tours  
(CAEN)

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

**VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Pierre POUESSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 18-028 en date du 19 février 2018 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours pour une durée de trois ans ;

**VU** le courrier de l'UNSA éducation en date du 28 septembre 2020 ;

**VU** le courrier du président de l'association des maires du Cher en date du 24 septembre 2020 ;

**VU** le courriel du président de l'association des maires d'Eure-et-Loir en date du 4 novembre 2020 ;

**VU** le courrier du président de l'association des maires de l'Indre en date du 21 septembre 2020 ;

**VU** le courrier du président de l'association des maires d'Indre-et-Loire en date du 10 novembre 2020 ;

**VU** le courrier de la présidente de l'association des maires du Loir-et-Cher en date du 10 novembre 2020 ;

**VU** le courriel de l'association des maires du Loiret en date du 16 novembre 2020 ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**L'article 3 de l'arrêté susvisé du 19 février 2018 est modifié ainsi qu'il suit :**

➤ *Pour les communes : 8 maires ou conseillers municipaux*

#### **TITULAIRES**

#### **SUPPLEANTS**

Département du Cher :

M. Alain JAUBERT

M. Philippe AUZON

Département d'Eure-et-Loir :

M. Pascal LECLAIR

M. Gérard BESNARD

Département de l'Indre :

M. Marc ROUFFY

M. François DAUGERON

Département d'Indre-et-Loire :

M. Bernard GAULTIER

M. Claude COURGEAU

Mme Isabelle SENECHAL

Mme Claudine LECLERC

Département de Loir-et-Cher :

M. Daniel LOMBARDI

M. Bernard ESPUGNA

Département du Loiret :

M. Frédéric MURA

Mme Christel BOTELLO

M. Stéphane HAMON

Mme Carole HEBERT

Le reste de l'article est sans changement.

### **ARTICLE 2 :**

**L'article 4 de l'arrêté susvisé du 19 février 2018 est modifié ainsi qu'il suit :**

➤ *15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées :*

Au titre d'UNSA Éducation :

**TITULAIRES**

M. Hervé LAILHEUGUE

M. Cyrille PASCALLOUX

M. Joël LAMOUREUX

M. Marième DIA

Mme Marie-Laure FOUGERES

**SUPPLEANTS**

M. Sylvain AUBIN

Mme Berengère DELHOMME-LALO

M. Michel ANDRE

M. Yannick CORDONNIER

M. Manuel Georges MENDES

Le reste de l'article est sans changement.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans , le 23 novembre 2020  
Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 20.173 enregistré le 23 novembre 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique**  
**Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.